

Dix bonnes raisons d'inscrire votre société en bourse

Par René Branchaud et Johanne Duchesne

Pourquoi un dirigeant d'entreprise serait-il tenté de rendre sa société publique et de l'inscrire en bourse? Après tout, le processus est relativement coûteux, exige du temps des membres de la haute direction et assujettit l'entreprise ainsi que ses hauts dirigeants et principaux actionnaires à une série d'obligations. La raison est fort simple : pour la société qui a le profil nécessaire pour devenir publique, la somme des avantages dépasse de beaucoup celle des inconvénients. Voici donc dix bonnes raisons qui pourraient vous convaincre de rendre votre société publique et de l'inscrire en bourse.

1. Accès élargi à du capital

À compter du moment où vous transformez votre entreprise en société publique, vous élargissez et diversifiez considérablement vos sources de financement. Votre entreprise peut désormais amasser des capitaux beaucoup plus facilement et à bien meilleur coût, que ce soit au moyen de l'émission de titres convertibles, de capital-actions, de droits ou de bons de souscription. De plus, votre bassin de pourvoyeurs de fonds s'accroît considérablement allant bien au-delà des actionnaires fondateurs, de votre banquier ainsi que de vos très proches amis et parents. Tous ces outils de financement vous permettent de gérer la croissance de l'entreprise de manière plus agressive et de profiter ainsi d'opportunités d'affaires qu'il ne serait peut-être pas possible de saisir en tant que société privée.

2. Amélioration de la situation financière de l'entreprise

Que penser maintenant de l'effet positif de ces modes de financement sur le bilan et la situation financière de l'entreprise? Savez-vous qu'en ayant recours à l'émission de capital-actions vous améliorez le partage du risque entre créanciers et actionnaires et ainsi, vous augmentez vos chances de bénéficier, dans le futur, de financement bancaire additionnel et à moindre coût? De plus, le financement par capital-actions n'engendre pas de charge récurrente d'intérêts qui affectent directement le bénéfice net de l'entreprise.

3. Liquidité accrue pour vous et vos actionnaires

Lorsque votre société est publique, vous bénéficiez d'un marché liquide pour la vente de vos actions. Bien que certaines d'entre elles ne puissent être vendues immédiatement suivant l'inscription en bourse, vous avez néanmoins le loisir de disposer d'une partie de votre patrimoine si vous le désirez. Non seulement la valeur de ce dernier se trouve accrue mais vous jouissez d'une plus grande flexibilité quant à la réalisation totale ou partielle de celui-ci. Cette liquidité accrue facilite également les levées de fonds puisqu'elle garantit aux investisseurs une solution facile et abordable s'ils veulent vendre leurs titres.

4. Dilution moindre lors de levées de fonds

En raison de l'augmentation de la valeur marchande de votre entreprise conférée par une inscription en bourse, vous pouvez désormais amasser du capital à des conditions plus avantageuses pour la société et ses actionnaires. En effet, le coût de la participation des nouveaux actionnaires dans la société créera moins de dilution pour les actionnaires existants puisque le prix de l'action tiendra compte de la plus-value engendrée par le changement de statut de la société.

5. Fusions et acquisitions facilitées

La société inscrite à la cote d'une bourse bénéficie d'un avantage important pour son plan d'expansion. Désormais, il vous est possible de procéder à une acquisition d'entreprise en utilisant les actions de votre société comme monnaie d'échange. Une telle option vous confère plus de flexibilité et augmente ainsi vos chances de succès lors des négociations. De plus, ce mode de financement vous permet de gérer plus agressivement votre croissance puisque vous n'êtes plus limité aux modes de financement conventionnels.



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS



René Branchaud est membre du Barreau du Québec et se spécialise en valeurs mobilières



Johanne Duchesne est détentrice d'un MBA en finance et agit comme conseillère spécialisée en valeurs mobilières

6. Visibilité accrue

En prenant la décision de transformer votre entreprise en société publique vous lui conférez une plus grande visibilité. Tout d'abord, le premier appel public à l'épargne sera l'occasion de faire connaître l'entreprise au public investisseur au moyen, entre autres, des tournées de promotion organisées par les courtiers participants à l'émission. De plus, les sociétés publiques sont habituellement suivies par des analystes financiers ce qui constitue un atout dans la commercialisation des produits et services de l'entreprise.

7. Crédibilité auprès des clients et fournisseurs

Pour beaucoup de clients et fournisseurs, faire affaire avec une société inscrite en bourse est rassurant. Ils y voient le signe d'une société bien établie. Une telle perception peut faciliter la conclusion d'une vente ou d'un contrat d'approvisionnement. Cela peut même parfois se traduire par de meilleurs termes et conditions lors de la négociation de contrats importants.

8. Bonification de la rémunération des employés-clés

La société inscrite en bourse a plus de facilité à attirer des gens de talent en raison des régimes d'intéressement qu'elle est en mesure d'offrir à ses employés-clés. Par la mise sur pied d'un régime d'achat d'actions ou par l'octroi d'options de souscription d'actions, l'employé participe au succès de

l'entreprise et pourrait ainsi augmenter sa rémunération de façon significative. Cet atout est non négligeable particulièrement dans des secteurs où la clé du succès repose surtout sur le capital humain.

9. Augmentation de la valeur marchande de l'entreprise

Un meilleur coût de financement, une liquidité plus grande pour les actions de votre entreprise, un potentiel de croissance amélioré, ainsi qu'une visibilité accrue sont autant d'éléments qui rendent la valeur marchande de votre entreprise nettement supérieure à celle qu'on lui attribuait avant de devenir publique. Désormais, la valeur comptable ne sera plus le principal élément servant à déterminer la valeur de votre société. Votre société vaudra ce que les investisseurs lui reconnaîtront comme valeur en fonction de son potentiel de croissance et de rentabilité ainsi que de sa performance par rapport à des sociétés concurrentes oeuvrant dans des secteurs similaires.

10. Relève facilitée

Il vous sera beaucoup plus facile, le moment venu, de vous retirer de votre entreprise et de réaliser le fruit de vos années d'efforts. Plusieurs options vous seront alors offertes dont celle de disposer de vos actions par voie d'un placement secondaire. Il sera également possible d'attirer une personne de talent pour prendre votre relève en raison des nombreux avantages que confère le statut de société publique.

Pour en savoir plus sur les avantages reliés au statut de société publique, n'hésitez pas à communiquer avec un membre du groupe Valeurs mobilières.

René Branchaud
(514) 877-3040
rbranchaud@lavery.qc.ca

Johanne Duchesne
(514) 877-3045
jduchesne@lavery.qc.ca

Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe Valeurs mobilières pour toute question relative à ce bulletin.

À nos bureaux de Montréal

Josianne Beaudry
Michel Blouin
René Branchaud
Georges Dubé
Martin Joyal
Isabelle Lamarre
André Laurin
Larry Markowitz
Jean Martel
Michel Servant
Sébastien Vézina

À nos bureaux de Québec

Martin J. Edwards
Olga Farman
Jacques R. Gingras
Claude Lacroix
Jean-Philippe Riverin
Louis Rochette
Claude Thériault

Montréal

Bureau 4000
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 4M4

Téléphone :
(514) 871-1522
Télécopieur :
(514) 871-8977

Québec

Bureau 500
925, chemin Saint-Louis
Québec (Québec)
G1S 1C1

Téléphone :
(418) 688-5000
Télécopieur :
(418) 688-3458

Laval

Bureau 500
3080, boul. Le Carrefour
Laval (Québec)
H7T 2R5

Téléphone :
(450) 978-8100
Télécopieur :
(450) 978-8111

Ottawa

Bureau 1810
360, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Téléphone :
(613) 594-4936
Télécopieur :
(613) 594-8783

Site Web

www.laverydebilly.com

Droit de reproduction réservé. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.